

BAREME TTC HONORAIRES @XELITE **ImmobilTraditionnel et Ancien**



SAS AXELITE IMMO 14 Avenue de l'Europe 77144 Montévrain Marne-la-Vallée contact@axelite.fr
AXELITE IMMO Siret: 84922257500011 NAF: 68317 - Carte Professionnelle n° CPI 77012019000040163
CCI de Seine et Marne - SAS au capital de 80000€ - N° TVA Intracommunautaire : FR 82849222575 - Garantie
110 000 € sans manquement de fonds RCP: 127112485 - 000 122 MMA IARD
Tél. 01 84 60 09 09 - Fax. 01 84 10 64 86
14 Boulevard arie et Alexandre OYON 72030 Le Mans CEDEX 02



BAREME TTC HONORAIRES @XELITE **Immobilier Traditionnel et Ancien**

A l'exclusion du neuf (VEFA), Commerces et Immobilier d'entreprise
A la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

PRIX NET DEVENTE	TAUX
<30 000€	Forfait 4000 €
30 001€ À 60 000€	10%
60 001 € à 100 000 €	8,5%
100 001 € à 150 000 €	6%
150 001 € à 200 000 €	5%
200 001 € à 300 000 €	4,5%
300 001 € à 1000 000 €	4%
> 1000 000 €	3,5%

Cession de fonds de commerce, droit au bail et vente de locaux commerciaux.
Cession de parts sociales et cessions en procédures collectives.

BAREME DES HONORAIRES NEUF-VEFA (Vente en ETAT **Futur d'achèvement)**

Montant des Honoraires AU 15 Avril 2019

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et Foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est déterminé par le promoteur en charge du programme concerné.

AXELITE immo applique ainsi la grille tarifaire de ses promoteurs partenaires.

En toute hypothèse, le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé.
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur).
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

TRANSACTIONS Ancien -Neuf -Prestige - Commerce - Viager

Etant précisé que les commissions ci-dessus doivent être appliquées dans une majorité des transactions, il est possible d'y déroger, uniquement à la baisse, pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (note de la DGCCRF suite à l'arrêt du 10/01/2017)